

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1853

27 juin 2016

### SOMMAIRE

AAA Property Finance S.A. ....	88919	Nimmer Dor Luxembourg S.A. ....	88904
Abic Holding S.A. ....	88900	Overworld Participations S.à r.l. ....	88903
Adriatic Luxco S.à r.l. ....	88898	Pagocu Cuatro Investments S.à r.l. ....	88902
Alessia ....	88900	Parc Helfent S.A. ....	88902
Alizee Investment SA ....	88900	ParLyo Property Holdings II S.à r.l. ....	88902
Almirante International S.à r.l. ....	88900	Patron Lepo S.à r.l. ....	88903
Altair International S.A. ....	88898	Patron Lepo S.à r.l. ....	88903
Amadeus Holding S.A. ....	88900	Permira Sigma IV S.à r.l. ....	88905
Amplion Investholding S.à r.l. ....	88900	Pharmintraco Holding I ....	88905
@vantage S.A. ....	88898	Pharmintraco Holding II ....	88905
AYR Ventures S.A. ....	88901	P.M. Optima S.à.r.l. ....	88902
CEPF III P10 West S.à r.l. ....	88906	Rhombus Eleven S. à r.l. ....	88905
Charme & Création s.à r.l. ....	88898	Solelec S.A. ....	88898
COOPERATIONS, Société coopérative ....	88899	Summit Investments S.A. ....	88931
Coudyser ....	88899	Thyria S.A. ....	88899
Elst Associes Management Consultants S.à r.l. .....	88899	TMF Luxembourg S.A. ....	88944
European Dynamics Group Holding S.A. ....	88899	Trasteel Holding S.A. ....	88943
Green Consult Luxembourg S.A. ....	88899	UBS Luxembourg Diversified Sicav ....	88901
Lion Investments S.A. ....	88943	Um Brill S.A. ....	88901
Lombard Odier Funds IV ....	88903	Villamarmi S.A. ....	88944
Nameci ....	88904	Virtus Consult ....	88901
ND Europe S.à r.l. ....	88904	W-Treize SA ....	88901
NEP Priedviza S.à r.l. ....	88904	Yano Properties S.A. ....	88898
		YSA Coiffure S.à.r.l. ....	88901

**Yano Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8293 Keispelt, 24, rue Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 96.952.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092392/9.

(160060814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**@vantage S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 77.797.

Les comptes annuels au 22 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092396/9.

(160062275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

---

**Adriatic Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.672.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2556 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092408/9.

(160062117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

---

**Altair International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 173.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092439/9.

(160061848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

---

**Solelec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 91.565.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2560 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092508/9.

(160061854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

---

**Charme & Création s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 37.671.

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092537/9.

(160062076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

---

**COOPERATIONS, Société coopérative, Société Coopérative.**

Siège social: L-9538 Wiltz, 8, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 101.612.

---

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092544/9.

(160061733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

---

**Coudyser, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 83.135.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092545/9.

(160061858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

---

**Thyria S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 178.250.

---

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092351/9.

(160061206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2016.

---

**Green Consult Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8821 Rambrouch, Zone Industrielle Riesenhaeff.

R.C.S. Luxembourg B 75.470.

---

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016092647/9.

(160062202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

---

**Elst Associes Management Consultants S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 50, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 151.072.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093226/9.

(160062386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

---

**European Dynamics Group Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 188.673.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093237/9.

(160062535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

---

**Abic Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.  
R.C.S. Luxembourg B 20.706.

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093650/9.

(160063070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

---

**Alessia, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre Dame.  
R.C.S. Luxembourg B 137.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093663/9.

(160063333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

---

**Alizee Investment SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 53, Allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 88.987.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093665/9.

(160063106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

---

**Almirante International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 122.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093666/9.

(160063721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

---

**Amadeus Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 49.827.

Les comptes annuels au 30 novembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093672/9.

(160063298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

---

**Amplion Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M: Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 100.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093673/9.

(160063728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

---

**Virtus Consult, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1421 Luxembourg, 42, rue des Dormans.

R.C.S. Luxembourg B 199.317.

---

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093586/9.

(160062808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

---

**W-Treize SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-4178 Esch-sur-Alzette, 4-6, rue Pierre Goedert.

R.C.S. Luxembourg B 164.050.

---

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093588/9.

(160062411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

---

**YSA Coiffure S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4633 Differdange, 17, rue de la Grève Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 158.242.

---

Les comptes annuels clôturés au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093598/9.

(160062504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

---

**AYR Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 197.611.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093684/9.

(160063262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

---

**UBS Luxembourg Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.346.

---

Les comptes annuels au 30 novembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093573/9.

(160062426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

---

**Um Brill S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 39.837.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093575/9.

(160062793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

---

**Pagocu Cuatro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123-125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 98.230.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

*Notaire*

Référence de publication: 2016095448/13.

(160065082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

---

**Parc Helfent S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.809.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue au siège social de la société le 3 mars 2016*

Il a été décidé, à l'unanimité:

- D'accepter la démission du commissaire TP Management (Luxembourg), société établie 23, Grand-rue à L-8372 Hobscheid et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B62998,

- De nommer Ernst & Young, 35E, Avenue JF Kennedy à L-1855 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B047771, en tant que Réviseur d'entreprises agréé pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 20 avril 2016.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016095451/19.

(160065536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

---

**ParLyo Property Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 155.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 24 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

*Notaire*

Référence de publication: 2016095452/13.

(160065086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

---

**P.M. Optima S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4546 Differdange, 4, rue Asca Rampini.

R.C.S. Luxembourg B 107.176.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2644 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016095447/9.

(160065687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

---

**Overworld Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 47.142.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg le 12 avril 2016*

L'assemblée générale extraordinaire des associés de OVERWORLD PARTICIPATIONS S.à r.l., en liquidation volontaire, a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et constate que la société OVERWORLD PARTICIPATIONS S.à r.l., en liquidation volontaire, a définitivement cessé d'exister. Ces livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation à l'adresse du liquidateur, soit au 86, avenue des Châteaux B-7780 Comines.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2016095446/18.

(160065291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

---

**Patron Lepo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.951.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016095453/10.

(160065494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

---

**Patron Lepo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.951.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016095454/10.

(160065495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

---

**Lombard Odier Funds IV, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 203.178.

En date du 25 avril 2016, l'adresse professionnelle de Monsieur Patrick Zurstrassen, administrateur de la Société, a été déplacée du 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 291, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 25 avril 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016098367/12.

(160068758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

---

**NEP Prievidza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 28.767,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.257.

—  
*Extrait des résolutions des actionnaires de la société du 19 novembre 2015*

Les actionnaires de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission d'Alexandra Petitjean en tant que gérante B de la Société avec effet au 18 novembre 2015;
- de nommer Ramon van Heusden, né le 7 mai 1967 à Nijmegen, les Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L - 2346 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 18 novembre 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016095422/16.

(160064903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

---

**Nimmer Dor Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre La Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 175.708.

—  
Il est notifié au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que:

- Grant Thornton Tax & Accounting et Grant Thornton Weber & Bontemps, Société Anonyme, ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 183.690 ont fusionné à la date du 18 avril 2014.

- Il résulte du transfert de siège social en date du 14 décembre 2015 de Grant Thornton Weber & Bontemps, société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 183.690, commissaire aux comptes de la société, que son siège social se situe dorénavant au 20, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NIMMER DOR LUXEMBOURG S.A.*

Référence de publication: 2016095424/16.

(160064847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

---

**ND Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.400.

—  
Les statuts coordonnés au 9 mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

*Notaire*

Référence de publication: 2016095420/11.

(160065802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

---

**Nameci, Société Anonyme.**

Siège social: L-5956 Itzig, 24, rue de la Corniche.

R.C.S. Luxembourg B 155.822.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016095419/11.

(160065242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

---



**Rhombus Eleven S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.273.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 avril 2016 que la Société BRE/Management 6 S.A. a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 15 avril 2016.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société Logikor Europe Management S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, 2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 205.393, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 15 avril 2016 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société Logikor Europe Management S.A. en qualité de gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2016095501/20.

(160064921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

---

**Permira Sigma IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 203.236.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2016095457/14.

(160064870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

---

**Pharmintraco Holding I, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 183.420.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016095458/10.

(160065371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

---

**Pharmintraco Holding II, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 183.376.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016095459/10.

(160065372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

---

**CEPF III P10 West S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 205.010.

—  
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“CEPF II P10 Intermediate S.à r.l.” (formerly CEPF II BSM S.à r.l.), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B193.252,

here represented by Mrs Nadia Weyrich, private employee, professionally residing at Belvaux, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 10 March 2016.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**1. Corporate form and name.** This document constitutes the articles of incorporation (the “Articles”) of “CEPF II P10 West S.à r.l.” (the “Company”), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “1915 Law”).

**2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company (the “Registered Office”) is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in article 9.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in article 9.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a “Shareholders’ Resolution”) passed in accordance with these articles - including article 14.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law (“Luxembourg Law”).

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**3. Objects.** The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.3 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.4 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.5 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.6 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.7 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.8 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including anybody corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this article 3.8 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

**4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

#### **5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.00) represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares of one Euro (EUR 1.00) each (the "Shares"), divided into (A) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (B) one hundred (100) redeemable shares, subdivided into (i) ten (10) class A redeemable shares (the "Class A Shares"), (ii) ten (10) class B redeemable shares (the "Class B Shares"), (iii) ten (10) class C redeemable shares (the "Class C Shares"), (iv) ten (10) class D redeemable shares (the "Class D Shares"), (v) ten (10) class E redeemable shares (the "Class E Shares"), (vi) ten (10) class F redeemable shares (the "Class F Shares"), (vii) ten (10) class G redeemable shares (the "Class G Shares"), (viii) ten (10) class H redeemable shares (the "Class H Shares"), (ix) ten (10) class I redeemable shares (the "Class I Shares") and (x) ten (10) class J redeemable shares (the "Class J Shares" and together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares, the "Redeemable Shares"), having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an "Ordinary Shareholder" and each holder of a Redeemable Share is hereinafter individually referred to as a "Redeemable Shareholder". The Ordinary Shareholder together with the Redeemable Shareholder are hereinafter referred to as the "Shareholder" or the "Shareholders", if the case may be.

5.2 The Company may maintain a special capital reserve account and/or share premium account in respect of the Shares and there shall be recorded to such accounts, the amount or value of any contribution/premium paid up in relation to the Shares. Amounts so recorded to such accounts will constitute freely distributable reserves of the Company and will be available for distribution to the Shareholders, as set out in these Articles.

5.3 The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming and/or repurchasing each Class of Shares as per article 7 of these Articles of Association, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve of the Company.

5.4 If the Shareholders resolve to distribute any profits, the profits are to be distributed by the Company as follows:

5.4.1 the holders of the Ordinary Shares shall, on pro rata basis, be entitled to all the distributable profits derived by the Company from income in respect of the Company's assets and investments (including, but not limited to dividends, interest and any gains, which constitute income for United Kingdom tax purposes) (together the Income Profits).

5.4.2 all the distributable profits derived by the Company from capital gains in respect of the Company's assets and investments, being amounts other than Income Profits (including but, not limited to capital gains, liquidation profits and sale proceeds) (together the Capital Gain Profits) may be distributed only to the holders of the Redeemable Shares in accordance with the following payment priorities and modalities:

(1) first, an amount equal to 0.10% of the aggregate nominal value of the Class A Shares to the holders of the Class A Shares annually on pro rata basis;

(2) second, an amount equal to 0.15% of the aggregate nominal value of the Class B Shares to the holders of the Class B Shares annually on pro rata basis;

(3) third, an amount equal to 0.20% of the aggregate nominal value of the Class C Shares to the holders of the Class C Shares annually on pro rata basis;

(4) fourth, an amount equal to 0.25% of the aggregate nominal value of the Class D Shares to the holders of the Class D Shares annually on pro rata basis;

(5) fifth, an amount equal to 0.30% of the aggregate nominal value of the Class E Shares to the holders of the Class E Shares annually on pro rata basis;

(6) sixth, an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class F Shares to the holders of the Class F Shares annually on pro rata basis;

(7) seventh, an amount equal to 0.40% of the aggregate nominal value of the Class G Shares to the holders of the Class G Shares annually on pro rata basis;

(8) eighth, an amount equal to 0.50% of the aggregate nominal value of the Class H Shares to the holders of the Class H Shares annually on pro rata basis;

(9) ninth, an amount equal to 0.55% of the aggregate nominal value of the Class I Shares to the holders of the Class I Shares annually on pro rata basis; and

(10) tenth, any remaining Capital Gain Profits will be paid to the holders of the Class J Shares annually on pro rata basis;

5.4.3 If all the Class J Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (i) will be paid to the holders of the Class I Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.4 If all the Class J Shares and Class I Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (h) will be paid to the holders of the Class H Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.5 If all the Class J Shares, Class I Shares and Class H Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (g) will be paid to the holders of the Class G Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.6 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares and Class G Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (f) will be paid to the holders of the Class F Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.7 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares and Class F Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (e) will be paid to the holders of the Class E Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.8 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares and Class E Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (d) will be paid to the holders of the Class D Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.9 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares and Class D Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (c) will be paid to the holders of the Class C Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.10 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares and Class C Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (b) will be paid to the holders of the Class B Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.11 If all the Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares, Class C Shares and Class B Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payment pursuant to step (a) will be paid to the holders of the Class A Shares on pro rata and pari passu basis.

5.4.12 any profits other than Income Profits and Capital Gain Profits (the "Remaining Profits") shall be distributed to the holders of the Ordinary Shares on pro rata basis.

5.4.13 For the avoidance of doubt, profits may be distributed to the shareholders only if the shareholders resolve such distribution.

## **6. Shares.**

6.1 Each Share entitles its owner to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

6.2 Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

6.3 Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.4 The sole shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a sole shareholder. The Shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several shareholders. The Shares may

be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

6.5 The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

#### **7. Redemption and/or repurchase of shares.**

7.1 In the course of any given financial year, the Company may redeem and/or repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, any class of Shares at a redemption/repurchase price as determined by the Board of Managers and approved by the sole shareholder or shareholders (the Redemption Price).

7.2 The redemption and/or the repurchase of any class of Shares in accordance with article 7 of these Articles of Association is permitted provided that: (i) a class of Shares is always redeemed and/or repurchased in full, it being understood that the class of Ordinary Shares shall be the last class of Shares to be redeemed; (ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the board of managers, are not, or following the redemption would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles; (iii) the Redemption Price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and these Articles of Association; and (iv) the redemption and/or repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company. The redemption and/or repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 14 of these Articles of Association.

7.3 In case of redemption and/or repurchase of Redeemable Shares, such redemption and/or repurchase should be made in the reverse alphabetical order (i.e. starting with the Class J Shares and ending with the Class A Shares). The Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares.

7.4 In the event of a reduction of share capital through the redemption and/or repurchase and the cancellation of a class of Redeemable Shares, such class of Redeemable Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (or any other amount resolved by the General Meeting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles provided however that such other amount shall never be higher than such Available Amount), in each case determined on the basis of interim accounts of the Company on a date no earlier than eight (8) days before the date of the redemption and/or repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

7.5 The Available Amount in relation to each Class of Redeemable Shares will be equal to the total amount of Capital Gain Profits of the Company (including carried forward Capital Gain Profits) to the extent the shareholders and/or the board of managers would have been entitled to dividend distributions according to article 16 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including special capital reserve account and/or share premium account) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction relating to the class of Redeemable Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without any double counting).

For the avoidance of doubt, the Available Amount may not include any Income Profits (including carried forward Income Profits)

7.6 In case of redemption and/or repurchase of the Ordinary Shares, the Redemption Price may include Income Profits (including carried forward Income Profits) and Remaining Profits (including carried forward Remaining Profits), but may not include Capital Gain Profits.

7.7 In case of redemption and/or repurchase of the Redeemable Shares, the Redemption Price may include Capital Gain Profits (including carried forward Capital Gain Profits), but may not include Income Profits.

7.8 The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming/repurchasing each class of Shares.

#### **8. Transfer of shares.**

8.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

8.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

8.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

8.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

8.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

#### **9. Management.**

9.1 The Company shall be managed by four (4) Managers, of whom two (2) shall be 'A' Managers and two (2) shall be 'B' Managers. At least one (1) 'A' Manager and one (1) 'B' Manager shall be resident outside the United Kingdom and at

least one (1) 'A' Manager and one (1) 'B' Manager shall be resident in Luxembourg. All Managers will be resident outside of Germany.

9.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a “Sole Manager”.

9.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the “Board of Managers”).

9.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

**10. Powers of the managers.** The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

**11. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

11.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

11.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

11.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with article 12.

**12. Agent of the managers.** The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

### **13. Board meetings.**

13.1 Meetings of the Board of Managers (“Board Meetings”) may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

13.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

13.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a “Manager's Representative”) at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under article 13.5.

13.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

13.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

13.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

13.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

### **14. Shareholders' resolutions.**

14.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

14.2 Subject as provided in articles 14.3, 14.4 and 14.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

14.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

14.4 Subject as provided in article 14.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

14.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

14.6 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

14.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

14.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

## **15. Business year.**

15.1 The Company's financial year starts on 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year.

## **16. Appropriation of profits.**

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by the Law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. Any amounts attributed to the Legal Reserve may be distributed only to the holders of the Ordinary Shares.

16.2 The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders. If profits are to be distributed to the shareholders, then the Income Profits and the Remaining Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares and the Capital Gain Profits will be distributed only to the holders of the Redeemable Shares.

16.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16.4 The Income Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares, Capital Gain Profits will be distributed only to the holders of the Redeemable Shares and the Remaining Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares, in each case in accordance with the provisions of article 5.4.

## **17. Dissolution and liquidation.**

17.1 The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

17.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

17.3 After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares on pro rata basis, provided that:

17.3.1 the Income Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis;

17.3.2 the Capital Gain Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Redeemable Shares on pro rata basis;

17.3.3 the Remaining Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis;

17.3.4 the amounts allocated to the Legal Reserve may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis.

## **18. Interpretation and Luxembourg law.**

18.1 In these Articles:

18.1.1 a reference to:

(a) one gender shall include each gender;

(b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;

(c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);

(d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

18.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

18.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

#### *Subscription and payment*

The twelve thousand six hundred (12,600) Shares have been subscribed by CEPF II P10 Intermediate S.à r.l., prenamed.

All the Shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.00), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2016.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

#### *Resolutions of the sole partner*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Ms. Lucinda CLIFTON-BRYANT, born on 18 October 1977 in Aachen, Germany, residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as A manager;

- Mr. Fabrice de CLERMONT-TONNERRE, born on 24 October 1967 in Mulhouse, France, residing professionally at 9, Avenue Percier, 75008 Paris, France, as A manager.

- Mr. Nandkumar DYANGHEE, born on 14 March 1982 in Port Louis, Mauritius, residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as B manager; and

- Mr. Jonathan PETIT, born on 24 April 1955 in Worcester Park, United Kingdom, residing at Swinbrook Manor Farm, Swinbrook, Burford, Oxfordshire, OX18 United Kingdom, as B manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU**

“CEPF II P10 Intermediate S.à r.l.” (formerly CEPF II BSM S.à r.l.),, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B193.252,

ci représentée par Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 10 mars 2016.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**1. Forme et nom.** Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «CEPF II P10 West S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

#### **2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) Le Gérant Unique (tel que défini à l'article 9.2) si la Société est administrée par un Associé Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 9.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts - notamment l'article 14.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

**3. Objet.** L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 d'acheter, de prendre à bail, d'échanger, de louer ou d'acquérir par tout autre moyen tout bien immeuble ou meuble et tout droit ou privilège existant sur ce bien ou relatif à celui-ci;

3.3 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.4 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.5 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.6 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.7 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.8 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autre titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent article 3.8 «garantie» inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.9 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.10 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00), représenté par douze mille six cents (12.600) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1.00) chacune (les «Parts Sociales»), divisées en (A) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (B) cent (100) parts sociales remboursables, subdivisées en (i) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), (iii) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), (iv) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), (v) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), (vi) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), (vii) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), (viii) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), (ix) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et (x) dix (10) parts sociales remboursables de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie I, les «Parts Sociales Remboursables»), ayant les droits et obligations tels que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, chaque titulaire de Part Sociale Ordinaire est ici individuellement considéré comme un «Associé Ordinaire» et chaque titulaire de Part Sociale Remboursable est ici individuellement considéré comme un «Associé PSR». L'Associé Ordinaire ensemble avec l'Associé PSR sont ici considérés comme l'«Associé» ou les «Associés», selon les cas.

5.2 La Société peut maintenir un compte spécial de réserve de capital et/ou un compte de prime d'émission à l'égard des Parts Sociales et tout montant ou valeur de tout apport/prime payé(e) en relation avec les Parts Sociales sera enregistré sur ce compte. Les montants ainsi enregistrés sur ces comptes constitueront des réserves librement distribuables de la Société et seront disponibles pour distribution aux Associés, tel qu'indiqué dans ces Statuts.

5.3 Le montant du compte spécial de réserve de capital et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé aux fins de remboursement et/ou de rachat de chaque Catégorie de Parts Sociales conformément à l'article 7 des présents Statuts, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale de la Société.

5.4 Au cas où les Associés décident de distribuer des bénéfices, ceux-ci devront être distribués de la manière suivante:

5.4.1 les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront droit, au pro rata, à tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de revenus en relation avec les actifs et investissements de la Société (en ce compris mais non limité aux dividendes, intérêts et autres gains constituant un revenu aux fins de considérations fiscales au Royaume-Uni) (ensemble les «Profits de Revenu»).

5.4.2 tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de plus-values en relation avec les actifs et investissements de la Société, c'est-à-dire les montants autres que les Profits de Revenu (en ce compris mais non limité aux plus-values, boni de liquidation et produits de vente) (ensemble les «Profits de Plus-Value») peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables en conformité avec les priorités et modalités de paiement suivantes:

(1) premièrement, un montant égal à 0,10% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie A aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A annuellement au pro rata;

(2) deuxièmement, un montant égal à 0,15% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie B aux détenteurs des parts Sociales de Catégorie B annuellement au pro rata;

(3) troisièmement, un montant égal à 0,20% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie C aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C annuellement au pro rata;

(4) quatrièmement, un montant égal à 0,25% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie D aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D annuellement au pro rata;

(5) cinquièmement, un montant égal à 0,30% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie E aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E annuellement au pro rata;

(6) sixièmement, un montant égal à 0,35% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie F aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F annuellement au pro rata;

(7) septièmement, un montant égal à 0,40% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie G aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G annuellement au pro rata;

(8) huitièmement, un montant égal à 0,50% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie H aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H annuellement au pro rata;

(9) neuvièmement, un montant égal à 0,55% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie I aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie I annuellement au pro rata; et

(10) dixièmement, tous Profits de Plus-Value restants seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J annuellement au pro rata;

5.4.3 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (9) seront payés aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I au pro rata et sur base pari passu.

5.4.4 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J et les Parts Sociales de Catégorie I sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (8) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H au pro rata et sur base pari passu.

5.4.5 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie G sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (7) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F au pro rata et sur base pari passu.

5.4.6 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G et les Parts Sociales de Catégorie F sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (6) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E au pro rata et sur base pari passu.

5.4.7 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie F et les Parts Sociales de Catégorie E sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (5) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D au pro rata et sur base pari passu.

5.4.8 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie E et les Parts Sociales de Catégorie D sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (4) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C au pro rata et sur base pari passu.

5.4.9 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie D et les Parts Sociales de Catégorie C sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (3) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B au pro rata et sur base pari passu.

5.4.10 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie D et les Parts Sociales de Catégorie C sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value après les paiements effectués en vertu des étapes (1) à (2) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B au pro rata et sur base pari passu.

5.4.11 Si toutes les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie C et les Parts Sociales de Catégorie B sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value après les paiements effectués en vertu de l'étape (1) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A au pro rata et sur base pari passu.

5.4.12 tous profits autres que les Profits de Revenu et Profits de Plus-Value (les «Profits Restants») seront distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au pro rata.

5.4.13 En tout état de cause, les bénéficiaires peuvent être distribués aux associés uniquement si ces derniers décident d'une telle distribution.

## **6. Parts sociales.**

6.1 Chaque Part Sociale donne à son détenteur le droit à un vote aux assemblées générales des Associés. De la détention d'une part sociale découle implicitement l'acceptation de ces Statuts et les résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

6.2 Les parts sociales sont indivisibles en ce qui concerne la Société.

6.3 Les co-détenteurs de Parts Sociales doivent être représentés envers la Société par un mandataire, nommé parmi eux ou non.

6.4 L'associé unique peut transférer librement ses Parts Sociales lorsque la Société est composée d'un associé unique. Les Parts Sociales peuvent être transférées librement entre les Associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés. Les Parts Sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5 Une cession de Parts Sociales doit être constatée par un acte notarial ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

### **7. Remboursement et/ou rachat de parts sociales.**

7.1 Au cours de l'exercice social, la Société peut rembourser et/ou racheter, sur décision de son associé unique ou des associés, toute classe de Parts Sociales au prix de remboursement/rachat déterminé par le Conseil et approuvé par l'associé unique ou par les associés (le «Prix de Remboursement»).

7.2 Le remboursement et/ou rachat de toute classe de Parts Sociales conformément au présent article 7 de ces Statuts, est permis à condition que (i) toute classe de Parts Sociales soit toujours remboursée et/ou rachetée en intégralité, étant entendu que la classe de Parts Sociales Ordinaires sera la dernière classe de Parts Sociales à être remboursées; (ii) les actifs nets de la Société, tel que montré par les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le conseil de gérance, ne soit pas ou ne tombe pas, suite au rachat, en-dessous du montant du capital social de la Société augmenté des réserves qui ne sont pas distribuables en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou des présents Statuts; (iii) Le Prix de remboursement n'excède pas le montant des bénéfices de l'exercice social en cours augmentés de tous les bénéfices reportés et de tous montants prélevés des réserves disponibles de la Société à cette fin, diminués de toutes pertes de l'exercice social en cours, de toutes pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et des présents Statuts; et (iv) le remboursement et/ou le rachat est suivi d'une réduction du capital social de la Société. Le remboursement et/ou rachat devra être décidé par les associés conformément à l'article 12 des présents Statuts.

7.3 En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, ce remboursement et/ou ce rachat devra s'effectuer dans l'ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J et en terminant par les Parts Sociales de Catégorie A). Les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées uniquement après le remboursement et/ou le rachat de toutes les Parts Sociales Remboursables.

7.4 En cas de réduction du capital social par remboursement et/ou rachat et annulation d'une classe de Parts Sociales Remboursables, cette classe de Parts Sociales Remboursables donne droit à leurs détenteurs, au prorata de leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (ou tout autre montant décidé par l'Assemblée Générale en conformité avec les conditions prescrites pour la modification des Statuts à condition cependant que cet autre montant ne soit jamais supérieur au Montant Disponible), déterminé dans chaque cas sur base des comptes intermédiaires de la Société à une date au plus tôt huit (8) jours avant la date de remboursement et/ou de rachat et d'annulation de la classe de Parts Sociales concernée.

7.5 Le Montant Disponible en relation avec chaque classe de Parts Sociales Remboursables sera égal au montant total des Profits de Plus-Values de la Société (en ce compris tous Profits de Plus-Value reporté) dans la mesure où les associés et/ou le conseil de gérance ait/aient droit aux distribution de dividendes conformément à l'article 16 des Statuts, augmenté par (i) toutes réserves librement distribuable (incluant le compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social en relation avec la classe de Parts Sociales Rachetables devant être annulées, mais réduit par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) and (ii) toutes sommes devant être placées dans la/les réserve(s) conformément aux conditions requises par la loi ou par les Statuts, dans chaque cas conformément aux comptes intermédiaires en question (sans double comptage).

A des fins de clarification, le Montant Disponible n'inclut aucun Profits de Revenu (en ce compris les Profits de Revenu reporté).

7.6 En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Ordinaires, le Prix de Rachat pourra inclure les Profits de Revenu (incluant les Profits de Revenu reportés) et les Profits Restants (incluant les Profits Restants reportés), mais non les Profits de Plus-Values.

7.7 En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, le Prix de Rachat pourra inclure les Profits de Plus-Values (en ce compris les Profits de Plus-Values reportés), mais non les Profits de Revenu.

7.8 Le montant du compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé(s) aux fins de remboursement/rachat de chaque classe de Parts Sociales.

### **8. Transfert des parts.**

8.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

8.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

8.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

8.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

8.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

## 9. Gérance.

9.1 La Société est administrée par quatre (4) Gérants dont deux (2) seront des Gérants A et dont deux (2) seront des Gérants B. Au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B résideront en dehors du Royaume-Uni et au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B résideront au Grand-Duché de Luxembourg. Tous les Gérants résideront en dehors du territoire allemand.

9.2 Si la Société a un seul gérant il sera référencé comme étant le «Gérant Unique».

9.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

9.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

**10. Pouvoirs des gérants.** Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

**11. Représentation de la société.** Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes son autorisées à représenter et/ou engager la Société:

11.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;

11.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

11.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'article 12.

**12. Agent des gérants.** Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

## 13. Réunion du conseil de gérance.

13.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les «Réunions du Conseil de Gérance») sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

13.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

13.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'article 13.5.

13.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

13.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclu par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

13.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

13.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

## 14. Résolutions des associés.

14.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

14.2 Comme prévu aux articles 14.3, 14.4 et 14.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

14.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

14.4 Tel qu'il est prévu à l'article 14.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

14.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

14.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

14.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

## **15. Exercice social.**

15.1 L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## **16. Affectation des profits.**

16.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la «Réserve Légale»). Cette affectation à la Réserve Légale cesse d'être exigée si tôt et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société. Tout montant affecté à la Réserve Légale peut uniquement être distribué aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires.

16.2 L'associé unique ou l'assemblée générale des Associés déterminent l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Il pourra être décidé d'allouer l'entièreté ou une partie de ce solde à une réserve ou à une réserve de provision, de le reporter au prochain exercice social ou de le distribuer aux associés. Lorsque les bénéfices sont à distribuer aux associés, les Profits de Revenu et les Profits Restants seront alors uniquement distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires et les Profits de Plus-Values seront eux uniquement distribués aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables.

16.2.1 L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de payer des dividendes intérimaires sur base des comptes intérimaires établis par le Conseil attestant de fonds disponibles suffisant aux fins de distributions, aux conditions suivantes: (i) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter aux réserves telles que prescrites par la Loi ou par les présents Statuts; (ii) le Conseil doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et (iii) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

16.3 Les Profits de Revenu seront distribués uniquement aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, les Profits de Plus-Values uniquement aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables et les Profits Restants uniquement aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, dans chaque cas conformément aux dispositions de l'article 5.4.

## **17. Dissolution et liquidation.**

17.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adoptée par le même quorum et la même majorité que pour les modifications de Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

17.2 En cas de liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes naturelles ou des personnes morales), nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur pouvoirs et rémunération.

17.3 Le boni de liquidation, après le paiement des dettes, des charges de la Société et des frais de liquidation, est distribué de manière égale aux détenteurs des Parts Sociales au pro rata, à condition que:

17.3.1 les Profits de Revenu peuvent uniquement être distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata;

17.3.2 les Profits de Plus-Values peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables en circulation, au pro rata;

17.3.3 les Profits Restants peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata; ET

17.3.4 les montants alloués à la Réserve Légale peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata.

## **18. Interprétation et loi luxembourgeoise.**

18.1 Dans les présents Statuts:

18.1.1 Une référence à:

(c) un genre inclut tous les genres;

(d) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;

(e) une «personne» inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);

(f) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

18.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

18.2. En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

#### *Souscription et libération*

CEPF II P10 Intermediate S.à r.l., prénommée, a souscrit l'ensemble des douze mille six cents (12.600) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Lucinda CLIFTON-BRYANT, née le 18 octobre 1977 à Aachen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant A;

- Monsieur Fabrice de CLERMONT-TONNERRE, né le 24 octobre 1967 Mulhouse, France, résidant professionnellement au 9, Avenue Percier, 75008 Paris, France, Gérant A;

- Monsieur Nandkumar DYANGHEE, né le 14 mars 1982 à Port Louis, Ile Maurice, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg, Gérant B; et

- Monsieur Jonathan PETIT, né le 24 avril 1955 à Worcester Park, Royaume-Uni, demeurant à Swinbrook Manor Farm, Swinbrook, Burford, Oxfordshire, OX18, Royaume-Uni, Gérant B.

Dont acte, passé à Belvaux, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 mars 2016. Relation: EAC/2016/6604. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

Référence de publication: 2016086463/770.

(160054031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

---

#### **AAA Property Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 196.343.

L'an deux mille seize, le seizième jour du mois de mars,

par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de AAA Property Finance S.A. (l'«Assemblée»), une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.343, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 Avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1528 du 20 septembre 2015 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 15.00 sous la présidence de M. Guy Roelandt, employé privé, demeurant professionnellement à Bierbeek, Royaume de Belgique,

qui désigne comme secrétaire Me Pierre-Alexandre Lechantre, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Me Nathalie Steffen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Il apparaît de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la société de deux cent cinquante mille euros (250.000,-), sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après, sans notice préalable, les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ayant conclu de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, sera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de deux cent cinquante mille et cent euros (EUR 250.100,-), représenté par deux mille cinq cent et une (2.501) actions, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. Emission d'une (1) nouvelle action, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3. Acceptation de la souscription de cette unique (1) nouvelle action pour un prix d'émission total de cent euros (EUR 100,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept millions quatre-vingt-dix-huit mille neuf cents euros (EUR 7.098.900,-) par AAAfinance N.V. et acceptation de la libération intégrale de cette nouvelle action par un apport en nature.

5. Modification des statuts de la Société afin de supprimer la version anglaise des statuts, lesquels comprendront dorénavant uniquement une version française.

4. Refonte des statuts de la Société, y compris la clause d'objet social qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 4.** «La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut exercer, entre autres, le mandat d'administrateur, de gérant, de délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes d'une société ou entreprise, de directeur ou de liquidateur dans les limites autorisées par les Lois.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit et consentir des garanties ou sûretés sur ses actifs sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie. La Société peut lever des fonds, émettre des obligations, des notes et autres titre de créance et tous instruments financiers ainsi que des warrants et autres droits de souscription sur actions, en vue de financer et/ou refinancer des sociétés et entreprises faisant partie du groupe dont la Société est membre. La Société peut conclure et maintenir des swaps, options, contrats à terme (forwards, futures), produits dérivés, opérations de change et d'autres instruments ou arrangements en vue de couvrir une transaction individuellement ou sur la base d'un portefeuille.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et effectuer des dépôts (y compris les placements fiduciaires) auprès des banques ou tout autre dépositaire.

D'une façon générale, la Société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières et conclure toutes/tous transactions accessoires, documents et contrats qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

5. Divers

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:



### *Première résolution*

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté deux mille cinq cents (2.500) actions, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de deux cent cinquante mille et cent euros (EUR 250.100,-), représenté par deux mille cinq cent et une (2.501) actions, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

### *Deuxième résolution*

L'Associé décide d'émettre une (1) nouvelle action, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

### *Souscription - Paiement*

Ensuite a comparu AAAfinance N.V., ici représenté par Guy Roelandt, demeurant professionnellement à Bierbeek, Royaume de Belgique, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2016 (le «Souscripteur»).

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Le Souscripteur a déclaré souscrire cette unique (1) action nouvelle, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), à un prix d'émission total de cent euros (EUR 100,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total sept millions quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent euros (EUR 7.098.900,-) par un apport en nature consistant en quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) parts sociales détenues par le Souscripteur dans PatriRonse N.V., une société régie par le droit du Royaume de la Belgique, ayant son siège social au Parklaan 55, B-2300 Turnhout, Royaume de la Belgique, et immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales d'Anvers sous le numéro 0540.933.762 (l'«Apport»).

L'Apport représente un apport d'un montant total de sept million quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 7.099.000,-).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré que conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport a été établi le 16 mars 2016 par International Audit Services S.à r.l., avec siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.354, cabinet de révision agréé, signé par Monsieur Karl Horsburgh, réviseur d'entreprises indépendant agréé (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport constitué des actions de PatriRonse NV et évalué par le Conseil d'Administration de la Société à EUR 7.099.000, ne correspond pas au moins à l'action à émettre en contrepartie et sa valeur nominale de EUR 100, augmentée de la prime d'émission de EUR 7.098.900.»

Le Rapport, qui après avoir signé ne varietur par le Souscripteur, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes.

### *Troisième résolution*

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une (1) nouvelle action au Souscripteur.

### *Quatrième résolution*

L'Associé décide de modifier les statuts de la Société afin de supprimer la version anglaise des statuts, lesquels comprendront dorénavant uniquement une version française.

### *Cinquième résolution*

L'Associé a décidé de de la refonte des statuts de la Société, y inclus la clause d'objet social, qui auront désormais la teneur suivante:

## **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la(les) «Loi(s)») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de «AAA Property Finance S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Koerich.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut exercer, entre autres, le mandat d'administrateur, de gérant, de délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes d'une société ou entreprise, de directeur ou de liquidateur dans les limites autorisées par les Lois.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit et consentir des garanties ou sûretés sur ses actifs sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie. La Société peut lever des fonds, émettre des obligations, des notes et autres titre de créance et tous instruments financiers ainsi que des warrants et autres droits de souscription sur actions, en vue de financer et/ou refinancer des sociétés et entreprises faisant partie du groupe dont la Société est membre. La Société peut conclure et maintenir des swaps, options, contrats à terme (forwards, futures), produits dérivés, opérations de change et d'autres instruments ou arrangements en vue de couvrir une transaction individuellement ou sur la base d'un portefeuille.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et effectuer des dépôts (y compris les placements fiduciaires) auprès des banques ou tout autre dépositaire.

D'une façon générale, la Société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières et conclure toutes/tous transactions accessoires, documents et contrats qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

## **Titre II. Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE ET CENT EUROS (250.100.- EUR) représenté par DEUX MILLE CINQ CENTS ET UNE (2.501) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par Les lois.

### **Art. 6. Augmentation et réduction de capital.**

A. Toute augmentation de capital est décidée par l'assemblée générale, conformément aux règles établies pour la modification des statuts et conformément aux prescriptions légales et aux dispositions statutaires. Si une prime d'émission est demandée sur les nouvelles actions, l'entière du montant de la prime d'émission doit être versé au moment de la souscription; cette prime sera comptabilisée sur un compte indisponible "primes d'émissions", qui dans la même mesure que le capital servira de garantie au tiers et de laquelle, sauf possibilité de conversion en capital, il ne pourra être disposée que conformément aux conditions requises pour la modification des statuts.

B. Les actions souscrites en numéraires, doivent d'abord être proposées aux actionnaires, proportionnellement à la part du capital qui est représentée par leurs actions.

Si ce droit de préférence n'est pas exercé totalement alors les actions restantes sont offertes de préférence aux autres actionnaires dans les mêmes proportions.

Le droit de préférence peut être exercé pendant un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à dater de l'ouverture de la souscription. Ce délai est fixé par le Conseil d'Administration.

L'ouverture de la souscription par droit de préférence ainsi que son délai d'exercice sont annoncés par un avis qui doit être porté à la connaissance des actionnaires huit jours avant cette ouverture par lettre recommandée.

La communication de son contenu aux actionnaires ne constitue pas, par elle-même, un appel public à l'épargne.

Le droit de préférence est négociable pendant toute la durée de la souscription, sans qu'il puisse être apporté à cette négociabilité d'autres restrictions que celles applicables au titre auquel le droit est attaché.

L'assemblée générale qui doit délibérer et décider sur l'augmentation de capital, peut, en prenant en considération des dispositions relatives au quorum et à la majorité requise pour une modification des statuts, limiter ou mettre fin au droit de préférence dans l'intérêt de la Société et à condition de respecter les dispositions légales en la matière.

Si les actions sont démembrées en nue-propiété et usufruit, le droit de préférence précité appartient au nu-propiétaire, sauf convention contraire des parties concernées. Les actions obtenues de cette manière seront grevées du même usufruit sans que l'usufruitier ne soit redevable d'un dédommagement.

Dans le cas où le nu-propiétaire décide de ne pas exercer son droit de préférence, l'usufruitier pourra exercer ce droit, étant entendu qu'il obtiendra à lui seul les actions précitées en pleine propriété. Le conseil d'administration devra à cet effet informer aussi bien le nu-propiétaire que l'usufruitier de l'ouverture de la souscription et il ne sera tenu compte de l'éventuel intérêt de l'usufruitier que dans la mesure où le nu-propiétaire ne fait pas usage de son droit de préférence. Il est loisible à l'usufruitier de ne manifester son intérêt et de faire dépendre son éventuelle souscription à un nombre minimum d'actions.

C. La réduction du capital social peut seulement être décidée par l'assemblée générale de la manière requise pour la modification des statuts et dans le respect des dispositions légales, et lors de laquelle des actionnaires qui se trouvent dans des conditions similaires doivent être traités de la même manière.

Dans la convocation de l'assemblée générale le but de la réduction du capital social et la méthode pour la mise en oeuvre de celle-ci doivent être indiqués.

**Art. 7. Nature des actions et des autres titres.** Les actions ainsi que les éventuels autres titres émis par la Société sont toujours nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre. La propriété des titres est prouvée par l'inscription dans le registre des titres nominatifs correspondant qui doit être tenu conformément aux dispositions légales applicables.

Aussi longtemps que les actions/titres concernées n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété, la propriété de ces actions/titres peut également être prouvée par la souscription des actions dans l'acte de constitution de la société ou par la souscription des actions/titres concernées dans l'acte d'augmentation de capital.

**Art. 7bis. Limitations à la transmission et à la cession des actions.** Général.

Les actions ou les droits qui y sont liés peuvent uniquement être cédés ou transmis entre actionnaires ou à des tiers conformément aux règles suivantes:

Par exception à ce qui sera mentionné ci-après concernant les transmissions et cessions libres et à l'exception des actions qui ont été cédées à un actionnaire ou un tiers suite à l'exercice d'un droit de préemption, d'un droit de suite ou d'une obligation de suite suivant la procédure reprise ci-dessous, les actions ou les droits qui y sont liés et qui font l'objet de la transmission ou de la cession (ci-après les «Actions») doivent avant la vente être offertes aux autres actionnaires conformément aux règles reprises ci-dessous.

Définition de cession/transmission.

Pour l'application du présent article 7bis les mots "transmission" et "cession" doivent être compris comme toute forme de disposition entre vifs ou pour cause de décès, à titre onéreux ou non, volontairement ou de manière forcée, aussi bien en usufruit, en nue-propiété ou en pleine propriété, en ce compris mais pas de manière exhaustive l'achat et la vente, la donation, l'échange, l'apport dans une communauté matrimonial ou dans une indivision ou la soumission à une clause de règlement conformément au droit des régimes matrimoniaux ou à un contrat de vie commune ou aux conditions d'un partenariat enregistré.

Sous cession et transmission sont également compris l'apport en société et la transmission à la suite de fusion, scission ou scission partielle de société, l'apport ou la vente d'une universalité ou d'une branche d'activité ainsi que la cession de droit de vote dans une société d'actionnaires opérant un changement de contrôle au sein de la société, par «contrôle» il faut ici entendre, le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la désignation de la majorité des administrateurs ou gérants de celle-ci ou sur l'orientation de sa gestion. Le contrôle est de droit et présumé de manière irréfutable: 1° lorsqu'il résulte de la détention de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de la société en cause; 2° lorsqu'un associé a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des administrateurs ou gérants; 3° lorsqu'un associé dispose du pouvoir de contrôle en vertu des statuts de la société en cause ou de conventions conclues avec celle-ci; 4° lorsque, par l'effet de conventions conclues avec d'autres associés de la société en cause, un associé dispose de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de celle-ci; 5° en cas de contrôle conjoint. Le contrôle est de fait lorsqu'il résulte d'autres éléments que ceux visés ci-dessus. Un associé est, sauf preuve contraire, présumé disposer d'un contrôle de fait sur la société si, à l'avant-dernière et à la dernière assemblée générale de cette société, il a exercé des droits de vote représentant la majorité des voix attachées aux titres représentés à ces assemblées.

Sous cession doit également être compris l'autorisation de toute une série de droits qui peuvent dériver d'une cession, tel que ci-avant décrit ou qui à terme peuvent mener à une cession, telle que, de manière non exhaustive, l'autorisation d'un call option, d'une put option, un usufruit, une nue-propiété, une certification, une cession de droit de vote, une dation en paiement, un gage ou toute autre garantie professionnelle.

Tous les moyens de disposition décrits ci-dessus sont ci-après compris sous le terme "cession" ou en tant que verbe "céder".

Pour l'application de cet article 7bis, le terme "Actions" doit être compris aussi bien comme: action, warrants, options et droits de préférence liés aux actions; ainsi que les obligations convertibles émises avec droit de souscription ou non par

la Société, et tout autre titre ou instrument qui donne droit à l'acquisition de parts sociales que celles-ci représentent le capital social de la Société ou non.

Cessions et transmissions libres.

Les cessions et transmissions des actions sont libres pour autant qu'elles soient liées à une personne «liée» telle que définie ci-dessous. Par personne «liée» il doit être compris:

- chaque membre de la famille en ligne ascendante ou descendante ou époux d'un actionnaire;
- toute personne physique ou morale qui est liée avec une personne dans le sens où il faut comprendre (i) " sociétés liées à une société ": a) les sociétés qu'elle contrôle; b) les sociétés qui la contrôlent; c) les sociétés avec lesquelles elle forme consortium; d) les autres sociétés qui, à la connaissance de son organe d'administration, sont contrôlées par les sociétés visées sub a), b) et c); et (ii) " personnes liées à une personne ", les personnes physiques et morales lorsqu'il y a entre elles et cette personne un lien de filiation au sens du 1°.

Procédure.

Dans le cas où les Actions doivent être offertes à la vente conformément à l'article précédent, l'actionnaire-cédant doit informer le conseil d'administration de son intention de cession par écrit conformément à ce qui suit, en cas de transmission pour cause de mort, les héritiers de l'actionnaire décédé doivent agir de la même manière et doivent communiquer la transmission au conseil d'administration dans les cinq mois après le décès.

Dans cette communication doit être mentionné: (i) le nom et l'adresse de(s) la personne(s) à qui l'actionnaire-cédant désire céder les Actions ou à qui les Actions sont transmises; (ii) le nombre d'Actions; (iii) le cas échéant, le prix auquel il désire les céder au candidat-acquéreur; (iv) le nom et l'adresse de l'actionnaire-cédant ou du défunt; et (v) le compte bancaire sur lequel les montants doivent être payés. En annexe de cette communication doit être annexé une copie, le cas échéant de l'accord avec le candidat-cessionnaire ou de la déclaration de ce dernier qu'il est prêt à acquérir les Actions aux conditions proposées par l'actionnaire-cédant.

Cette communication forme une invitation irrévocable aux actionnaires d'exercer leur droit de préemption.

Dans les cinq jours le conseil d'administration porte à la connaissance des autres actionnaires de la manière définie ci-dessus de toutes les informations utiles concernant la cession/transmission envisagée. Les actionnaires peuvent transférer leur droit de préemption à une personne liée (tel que précédemment défini dans l'article 7 bis) à condition qu'ils le mentionnent par écrit au conseil d'administration.

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de préemption au moyen d'une notification écrite de la manière décrite ci-après adressée au conseil d'administration au plus tard dans le mois à compter à partir de la date de notification par le conseil d'administration aux actionnaires.

Dans cet écrit les actionnaires doivent mentionner le nombre d'Actions sur lesquelles ils désirent exercer leur droit de préemption.

- Si les actionnaires exercent leur droit de préemption pour un nombre d'Actions qui ensemble est égal au nombre d'Actions qui sont offertes à la vente, chacun d'entre eux reçoit le nombre d'Actions pour lequel il a exercé son droit de préemption.

- Si les actionnaires exercent ensemble leur droit de préemption pour un nombre d'Actions qui est ensemble plus grand que le nombre d'Actions qui ont été offertes à la vente, le nombre d'Actions que chacun des actionnaires va obtenir sera déterminé par le conseil d'administration comme suit:

a) les actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour un nombre d'Actions qui est proportionnellement plus petit ou égal à leur participation dans le capital par rapport aux autres personnes intéressées entrant en ligne de compte, reçoivent les Actions pour lesquelles ils ont exercé leur droit de préemption;

b) Les actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour nombre d'Actions qui est plus grand que leur participation dans le capital par rapport aux autres personnes intéressées entrants en ligne de compte, ont droit à la partie des actions qui reste, après déduction des Actions qui reviennent aux actionnaires sub a), et qui correspond à la proportion de leur participation dans le capital par rapport aux autres personnes intéressées entrants en ligne de compte.

Si le partage proportionnel donne suite au fractionnement d'une action, l'action sera attribuée à l'actionnaire à qui revient la plus grande fraction. Si plusieurs actionnaires ont chacun droit à une même fraction d'une action, l'action sera attribuée à l'actionnaire qui a la plus grande participation dans le capital de la Société. Enfin s'il n'y a pas d'attribution le sort en décidera.

- Si les actionnaires exercent leur droit de préemption pour un nombre d'Actions qui est ensemble plus petit que le nombre d'Actions qui sont offertes à la vente, un deuxième tour en vue d'exercer le droit de préemption devra être organisé. Dans ce cas les droits de préemption déjà exercés restent sans effet et le conseil d'administration, dans les cinq jours de la constatation de se fait en informe les actionnaires conformément à ce qui suit. Le conseil d'administration invite les actionnaires à exercer à nouveau leur droit de préemption dans un délai de quatorze jours, ainsi qu'à communiquer, le cas échéant, dans le cas où l'ensemble des actions n'est pas reprise, s'ils ont, le cas échéant, des objections à l'encontre de l'(es) acheteur(s). Suite à quoi il est procédé de la manière suivante:

a) Si les actionnaires ont exercé leur droit de préemption pour un nombre d'actions qui ensemble est plus grand ou égal au nombre d'Actions qui étaient offertes à la vente, le nombre d'Actions obtenues par chacun sera déterminé comme déterminé ci-avant.

b) Si les actionnaires exercent leur droit de préemption pour un montant d'Actions qui ensemble est plus petit que l'ensemble des Actions qui est offert à la vente, et que, le cas échéant, aucune objection n'a été exprimée par la majorité des actionnaires, déduction faite des Actions, l'actionnaire-cédant peut céder l'ensemble des Actions à l'acquéreur dans un délai d'un mois ou celles-ci sont transférées à l'(aux) héritier(s). Dans ce cas les droits de préemption exercés resteront sans effets.

c) Si les actionnaires exercent leurs droit de préemption pour un nombre d'Actions qui est plus petit que le nombre d'Actions qui est offert à la vente, et que, le cas échéant, une objection a été émise à l'encontre d'un (des) acquéreur(s) ou d'un (des) successeur(s) par la majorité des actionnaires déduction faites des Actions, dans ce cas, le conseil d'administration en informe les autres actionnaires par écrit de la manière décrite ci-après dans les cinq jours après la constatation de ce fait et commence alors à courir un délai d'un mois afin de trouver un ou plusieurs tiers-acquéreur des Actions restantes qui devront être expressément accepté par la majorité des actionnaires déduction faite des Actions.

Lorsqu'aucun tiers accepté n'a pu être trouvé dans le délai prévu à cet égard, l'actionnaire-cédant peut transférer ses actions au(x) candidat(s)-cessionnaire(s) dans un délai d'un mois à dater de la fin du délai précédent ou celles-ci sont transférées à l'(aux) héritier(s). Dans ce cas, les droits de préemption éventuellement exercés resteront sans effets.

Le conseil d'administration informera, dans les cinq jours de la constatation que le droit de préemption a été exercé ou non, les actionnaires qui désiraient faire usage de leur droit de préemption; les actionnaires appelés disposent alors d'un délai de dix jours à compter à partir de l'avis d'information pour payer le prix des Actions sur le numéro de compte mentionné dans l'avis initial. Tout paiement tardif portera directement intérêt au taux légal ordinaire augmenté de trois pour cent à calculer pro rata temporis.

#### Prix.

Le prix est celui offert par le candidat-acquéreur et lors d'une cession à titre non onéreux, ou lors d'une transmission ainsi que lorsque le prix offert par le candidat acquéreur consiste en un paiement en nature ou lorsque l'actionnaire-cédant refuse de communiquer le prix, le prix pour lequel le droit de préemption pourra être exercé sera déterminé par un expert nommé: à la requête de la partie la plus diligente, par les parties concernées elles-mêmes, ou à défaut de convention entre les parties, par le président du Tribunal d'arrondissement du lieu du siège social où la Société est établie à ce moment. L'expert devra tenir compte de: (i) la valeur vénale actualisée des biens immobiliers et des droits qui appartiennent au patrimoine de la société ainsi que de la fiscalité éventuelle qui découlerait de la réalisation; (ii) du «goodwill» et; (iii) du rendement sur les moyens propres. L'expert doit communiquer, dans le mois après la requête visant à sa nomination, son rapport sur la valorisation au conseil d'administration. Dans le cas où il est fait appel à un expert le délai de cinq jours pour le conseil d'administration, duquel il est question dans le quatrième alinéa de la partie "Procédure", commence à courir à partir de la communication de l'expert au conseil d'administration de son rapport sur la valorisation, et le conseil d'administration en donnera également un avis écrit de la manière décrite ci-dessous à l'actionnaire-cédant qui disposera d'un délai de quatorze jours à compter à partir de cet avis pour stopper la procédure par lettre recommandée, dans le cas où il trouverait la valorisation trop faible. Le droit de retrait de la procédure mentionné ci-dessus n'existe pas au profit de(s) l'héritier(s) en cas de transmission pour cause de mort.

#### Transfert de propriété.

Le transfert de propriété de tous les droits liés aux Actions en cas d'exercice du droit de préemption a lieu au moment du paiement du prix au vendeur, étant soit le jour de signature de la quittance par le vendeur, soit la date valeur où le compte bancaire du vendeur a effectivement été crédité du prix de vente des Actions.

#### Sanction.

Une cession à un actionnaire en méconnaissance des dispositions du présent article est nulle et non-avenue.

En cas de cession à un tiers ou en cas de transmission en méconnaissance de ces dispositions, les actionnaires (ainsi que les personnes liées) à qui l'actionnaire-cédant ou l(es) héritier(s) aurai(en)t du(s) offrir à la vente les Actions ou les droits liés à celles-ci ont une option d'achat, au prix tel que décrit ci-dessus pendant une période de soixante jours après l'avis du conseil d'administration en question ci-après. Dans le cas où il doit être fait appel à un expert pour la détermination du prix, le conseil d'administration entame la procédure prévue à cet effet dans les cinq jours après la souscription des actions ou la prise de connaissance de ce fait de quelque manière que ce soit.

Le conseil d'administration informera par écrit les actionnaires, qui bénéficient d'un droit de préemption, de la souscription et communiquera le prix de la manière décrite ci-dessous dans les cinq jours. Dans le cas où il est fait appel à un expert pour la détermination du prix, ce délai commence à courir pour le conseil d'administration à partir de la communication du rapport de valorisation de l'expert.

Cette option est valablement levée et la propriété des Actions est directement transférée par inscription du transfert dans le registre des actions par le conseil d'administration. En cas d'omission par l'actionnaire-cédant de communiquer un numéro de compte pour le paiement, il peut être payé sur le compte de la société communiqué par le conseil d'administration.

Cette option ne doit pas être levée pour toutes les Actions (tout le paquet) et dans le cas où il existe un intérêt pour un plus grand nombre qu'il y a d'Actions, dans ce cas celles-ci seront octroyées par le conseil d'administration comme déterminé ci-dessus.

#### Droit de suite.

Lorsqu'un actionnaire veut vendre tout ou partie de ses Actions, à l'exception d'une cession à une personne pour qui la cession est libre sans droit de préemption conformément à ce qui précède, et pour autant que cette cession représente (50% +1) de la totalité des Actions alors existantes, l'actionnaire-cédant ne pourra uniquement céder ses Actions, que s'il obtient l'engagement de l'acheteur, que tous les actionnaires ont le droit, suivant leur choix, de vendre leurs Actions au repreneur et ce aux mêmes conditions (par action), sans que ceci soit une obligation pour les autres actionnaires de revendre leurs actions au repreneur à ces conditions.

En cas de violation du droit de suite susmentionné par le repreneur, les actionnaires bénéficiaires du droit de suite ont le droit d'exiger leur droit transfert à l'encontre de l'"actionnaire-cédant" aux mêmes modalités et suite auquel l'"acquéreur" (qui est supposé être de mauvaise foi en raison de la méconnaissance du droit de suite) et l'"actionnaire-cédant" seront tenus solidairement du paiement de l'ensemble du prix de transfert aux actionnaires bénéficiaires du droit de suite.

Le droit de suite susmentionné s'applique de la même manière lorsque plusieurs actionnaires agissant conjointement souhaitent aliéner leurs actions et que la cession de leur actions concernent (50% +1) de l'ensemble des actions alors existantes, étant entendu qu'en cas de méconnaissance du droit de suite par le repreneur les actionnaires bénéficiaires du droit de suite pourront exiger leur droit de transfert à l'encontre de chacun des "actionnaires-cédants" aux mêmes modalités, et suite auquel chacun des "actionnaires-cédants" et l'"acquéreur" seront tenus solidairement du paiement de l'ensemble du prix de transfert aux actionnaires bénéficiaires du droit de suite.

#### Obligation de suite.

Lorsque un ou plusieurs actionnaires, qui seul ou ensemble possèdent la moitié plus un (50% +1) de la totalité des actions alors existantes, entreprennent de céder toutes leurs Actions à une tierce partie qui est uniquement prête à reprendre 100% des Actions alors existantes, les actionnaires-cédants ont le droit d'exiger des autres actionnaires de céder toutes leurs Actions aux mêmes prix et conditions offertes par la tierce partie, si les autres actionnaires n'exercent pas leur droit de préemption concernant toutes les Actions des «actionnaires-cédants» offertes à la vente.

#### Communication.

Toute communication aux actionnaires en application des dispositions de cet article 7bis doit se faire par courrier recommandé à l'adresse reprise dans le registre des actions ou par communication écrite avec accusé de réception ou par signification par exploit d'huissier.

Toute communication au conseil d'administration en application de cet article 7bis est valablement effectuée par courrier recommandé à l'adresse du siège social de la Société ou par communication écrite avec accusé de réception signé par deux administrateurs qui ont la capacité de représenter la Société vis-à-vis des tiers ou par signification par exploit d'huissier à la Société.

Dans le cas de courrier recommandé, le troisième jour qui suit celui à dater duquel le courrier a été remis au service postal vaut comme date de communication.

Tous les éventuels changements d'adresse des actionnaires doivent être communiqués à la Société conformément à ces dispositions. A défaut, ils sont réputés avoir fait élection de domicile à la dernière adresse communiquée par eux au conseil d'administration ou toutes les communications en application des dispositions de l'article 7bis peuvent leur être valablement faites.

#### Actions démembrées en usufruit et nue-propiété.

Si des actions sont démembrées en nue-propiété et usufruit, le droit de préemption revient, sauf accord contraire des parties concernées au nu-propiétaire. Les actions achetées par ce dernier seront donc chargées avec un même usufruit sans que l'usufruitier soit redevable de la moindre indemnisation. Si le nu-propiétaire n'utilise pas son droit de préemption, l'usufruitier pourra alors utiliser ce droit, étant entendu que les actions qu'il reprend seul, lui reviendront en pleine propriété.

Le conseil d'administration devra donc à cet effet informer aussi bien le nu-propiétaire que l'usufruitier, tel que prévu ci-dessus et il ne sera tenu compte de l'éventuel intérêt de l'usufruitier que dans la mesure où le nu-propiétaire n'exerce pas son droit de préemption. Il est loisible pour l'usufruitier de manifester son intérêt et de faire dépendre son éventuelle souscription d'un nombre minimum d'actions à acquérir.

**Art. 8. Indivisibilité des titres.** Les titres sont indivisibles. Dans le cas où il existe plusieurs bénéficiaires d'un même titre, la Société peut suspendre les droits qui y sont liés jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée représentante du titre vis-à-vis de la Société.

Lorsqu'un titre est donné en gage, à moins que les parties concernées n'en soient convenues autrement, lors du vote en l'assemblée générale, le propriétaire du titre, et non le créancier gagiste, agira vis-à-vis la Société et exercera le droit de vote.

Lorsqu'un titre est démembré en nue-propiété et usufruit les droits tombent entre les mains de l'usufruitier, sauf autrement convenu par les parties concernées, et excepté les droits de vote en cas de fusion ou fusion assimilée à une création, scission, scission partielle, apport ou vente d'une universalité, dissolution, augmentation de capital et réduction de capital, droit de préférence en cas d'augmentation de capital ainsi que dans les cas où les présents statuts le prévoit différemment ou dans le cas où des dispositions légales impératives dérogent aux présents Statuts.

### **Titre III. Administration et direction**

**Art. 9. Conseil d'administration.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être aussi bien des personnes physiques que des personnes morales. Lorsqu'une personne morale est nommée comme administrateur celle-ci nomme un représentant permanent, chargé de l'exécution du mandat au nom et pour le compte de la personne morale. Cette dernière ne peut pas révoquer le mandat donné à son représentant permanent sans nommer simultanément un successeur à ce dernier. Le représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi. Pour la nomination et la terminaison du mandat de représentant permanent, les mêmes règles de publicité s'appliquent que s'il exerçait ces mandats en son nom propre et pour son propre compte.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Les dispositions statutaires qui accordent une voix décisive au président du conseil d'administration, ne sont applicables de plein droit que lorsque le conseil d'administration est composé d'au moins trois membres.

Chaque personne qui a comparu dans l'acte de constitution (ci-après 'Fondateur') et qui représente au moins un cinquième du capital social, tout seul ou agissant ensemble en tant que groupe d'actionnaires sous son contrôle, a le droit de présenter une liste de candidat-administrateurs, le nombre des candidats proposés étant toujours supérieur au nombre de postes à pourvoir, pour les mandats d'administrateur autant à l'assemblée générale qu'au conseil d'administration en cas d'utilisation de la possibilité de cooptation. Dans ce cas, l'assemblée générale est obligée de nommer la majorité des administrateurs au sein de cette liste à la majorité simple, étant entendu que les administrateurs nommés de la sorte peuvent tout au plus représenter la majorité des membres du conseil d'administration. Egalement, dans le cas de la terminaison d'un mandat d'un administrateur ainsi mandaté, le Fondateur qui l'avait présenté, reprend le droit d'introduire une nouvelle liste. La condition de représenter au moins un cinquième du capital doit être évalué au moment de la nomination des administrateurs.

En cas de cooptation, le conseil d'administration devra également choisir au sein d'une liste de candidats présentée par le Fondateur qui avait présenté la candidature de l'administrateur dont le mandat est devenu vacant.

Lorsque le Fondateur est autorisé à présenter des candidats administrateurs, pour la désignation de la majorité des administrateurs et lorsqu'il désire utiliser son droit de présentation, la liste proposée et signée par lui ainsi que par les candidats administrateurs doit être déposée au plus tard au début de la réunion lors de laquelle il doit être décidé des nominations.

Lorsque le Fondateur a le droit de présenter des candidats administrateurs pour la nomination de la majorité des administrateurs, et qu'il n'a pas ou pas valablement introduit sa liste, l'assemblée, ou le cas échéant le conseil d'administration peut librement choisir tout administrateur. Le Fondateur conserve néanmoins toujours son droit de présentation tel que décrit ci-dessus, étant entendu que, à condition de représenter au moins un cinquième du capital, le cas échéant il a le droit de demander au conseil d'administration de convoquer une assemblée générale avec à l'agenda la révocation de tous les administrateurs en fonction et la nomination de nouveaux administrateurs dont la majorité doit être choisie parmi des candidats présentés par la liste valablement introduite le Fondateur, tel que prévu ci-dessus.

**Art. 10. Président du conseil d'administration et rémunération et dépenses.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Néanmoins, le président peut être nommé pour la première fois lors de l'acte de constitution de la Société. Si le président est empêché à une réunion ou si aucun président n'a été nommé, la fonction de président est reprise par l'administrateur présent le plus âgé. Le cas échéant, si un ou plusieurs administrateurs sont des personnes morales, l'âge du représentant permanent de la personne morale-administrateur sera déterminant. Lorsque des administrateurs sont désignés sur présentation du Fondateur, tel que décrit ci-dessus, dans ce cas le président est obligatoirement choisi parmi ces administrateurs, et à défaut de fonction de président lors d'une réunion, cette fonction sera alors reprise par l'administrateur présent le plus âgé de ces administrateurs.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 11. Réunion du conseil d'administration.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de tout membre du conseil d'administration, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, chaque convocation écrite devra être transmise par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit au minimum cinq jours au préalable et contient la date, l'heure, le lieu et l'agenda de la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Durant la réunion du Conseil d'Administration, l'agenda fixé peut être modifié uniquement si tous les administrateurs sont personnellement présents ou sont représentés et sont tous d'accord avec le changement proposé.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion.

Les administrateurs sont autorisés à participer à une réunion du Conseil d'Administration par téléphone ou vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Les décisions sont prises à la simple majorité des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'égalité, la voie du président de la réunion est décisive (cfr limitation supra art 9).

Les décisions sont établies par procès-verbal dans un registre de procès-verbal et signé par tous les membres présents.

Les duplicatas ou les extraits des procès-verbaux sont signés par deux administrateurs ensemble ou par l'administrateur-délégué seul.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

**Art. 12. Compétences du conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration peut prendre part à cette délibération et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

L'éventuel partage des tâches convenu entre les administrateurs ne peut pas être opposé au tiers, même si cette limitation ou ce partage ont été rendu public.

Le Conseil d'Administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités consultatifs. Les conditions pour la désignation des membres de ce comité, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mandat et la manière de procéder de ces comités ainsi que le contenu de leurs attributions/missions sont déterminés par le conseil d'administration lors de leurs nominations et peuvent également être modifié ultérieurement par le conseil d'administration.

**Art. 13. Délégation et représentation.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.



Le Conseil d'Administration peut aussi donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaire ou non. Seul une procuration particulière pour un ou plusieurs actes juridiques est permise. Les mandataires lient la Société dans les limites du mandat qui leur est accordé, sans préjudice de la responsabilité du mandant (fondés de pouvoirs) en cas de mandat excessif.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, lorsqu'un comité de direction est nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société, la Société peut également, dans les limites des compétences et du pouvoir du comité de direction, être valablement représentée et engagée par la signature de deux membres du comité de direction agissant conjointement.

Les organes qui représentent la Société conformément à ce qui précède, peuvent désigner des mandataires.

**Art. 14. Gestion journalière.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur(s)-délégué(s) et qui peuvent agir ensemble ou séparément. Le conseil d'administration décide de leur nomination, révocation et compétence. Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une personne sans qu'il soit nécessaire que cette personne ne soit actionnaire ou administrateur qui prendra la dénomination de délégué à la gestion journalière et qui peuvent agir ensemble ou séparément. Le conseil d'administration décide de leur nomination, révocation et compétence.

Le conseil d'administration peut aussi déléguer la gestion journalière de la Société et partant la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires de la Société à une ou plusieurs personnes qui forment ensemble le comité de direction composé d'au moins deux (2) membres, sans qu'il soit nécessaire que ces personnes ne soient actionnaires ou administrateurs.

Ce comité de direction, ne pourra pas porter de décision sur la politique générale de la Société ou sur l'ensemble des actes réservés au conseil d'administration. Si un comité de direction est institué, le conseil d'administration est chargé de surveiller celui-ci. Les conditions pour la nomination des membres du comité de direction, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mandat et la manière de procéder/fonctionner du comité sont déterminés par le conseil d'administration.

Les compétences transférables des administrateurs peuvent être limitées par une décision du conseil d'administration. Ces limitations et éventuelles division des tâches, dont les membres du comité de direction sont convenus, ne peuvent pas être opposées au tiers, même si celles-ci ont été rendues publiques.

**Art. 15.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, les poursuites et diligences sont exercées par son président ou un administrateur délégué désigné à ces fins.

**Art. 16.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Pour assister à l'assemblée générale, et pour exercer l'éventuel droit de vote, les actionnaires et/ou autres détenteurs de titres doivent, si cela est requis dans la convocation, faire connaître leur volonté de participer à l'assemblée générale par écrit au conseil d'administration au siège social de la société ou à n'importe quelle adresse indiquée dans la convocation trois (3) jours au minimum avant la tenue de l'assemblée générale.

Les administrateurs et le(s) commissaire(s) peuvent toujours assister à l'assemblée générale.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par téléphone ou vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée. Si la condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes de la Loi et les statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 17.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 18. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 19. Déroulement de l'assemblée générale.** L'assemblée générale est tenue par le président du conseil d'administration ou en son absence ou à défaut de président lors d'une assemblée, la fonction de président sera alors reprise par l'administrateur présent le plus âgé. Si un ou plusieurs administrateurs sont une personne morale, l'âge du représentant permanent sera déterminant.

Le président nomme un secrétaire qu'il peut librement choisir en dehors des actionnaires.

L'assemblée peut choisir deux scrutateurs. Ces personnes forment ensemble avec le président ou son remplaçant et le secrétaire le bureau.

Avant que la séance soit ouverte, il est dressé une liste des présences; le bureau vérifie cette liste des présences, mais l'assemblée générale décide de la validité de sa composition.

Une assemblée générale peut seulement décider des points qui figurent à l'agenda à moins que toutes les personnes qui doivent être convoquées soient présentes ou représentée par leur organe ou représentant permanent et que personne n'émette de réserve sur les points ajoutés à l'agenda.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait oralement sauf si l'assemblée décide par majorité simple de procéder au vote secret.

**Art. 20. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les duplicatas ou les extraits des procès-verbaux sont signés par deux administrateurs ensemble ou par l'administrateur-délégué seul.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements et des taxes, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est compétent pour distribuer un acompte sur dividende sur base du résultat de l'année comptable dans les limites de la Loi.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 23.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 24.** Le solde de liquidation est divisé en parts égales entre toutes les actions.

Si le produit net ne suffit pas, pour rembourser toutes les actions, les liquidateurs payent par priorité les actions qui ont été libérées en plus grande partie jusqu'à ce qu'elles se trouvent au même pied que les actions qui ont été libérées en moins grande partie ou demandent un versement complémentaire à charge de ces dernières.

### **Titre VIII. Dispositions générales.**

**Art. 25.** Les administrateurs et liquidateurs qui ont leur domicile à l'étranger et qui n'ont pas fait élection de domicile au Grand-Duché de Luxembourg, ne sont pas supposés avoir fait élection de domicile au siège de la société en acceptant leur mandat et toutes citations et avis/communication concernant la responsabilité de leur gestion ne peuvent être faites qu'à leur domicile tel que publié.

Samedi, dimanche et les jours de fête légaux ne sont pas considérés comme des jours de ouvrable pour l'application des présents statuts.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable à la Société en raison du présente acte sont évalués à quatre mille Euros (EUR 4.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P.-A. LECHANTRE, N. STEFFEN, G. ROELANDT, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9074. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016085100/668.

(160052753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

### **Summit Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 204.974.

#### — STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-third day of the month of March.

Before Maître Cosita Delvaux, notary residence in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B133375,

represented by Mrs. Sylviane Bouyer, director, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy dated 16 March 2016.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the articles of association of a company which it forms and is hereby established as follows:

**Art. 1. Form and name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme (public limited liability company), under the name of "Summit Investments S.A." (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in

particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as such law has been or may be amended from time to time (hereafter the "Company Act"), as well as by these articles of association (hereafter the "Articles of Association").

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg»). It may be transferred within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board (as defined below) or, in the case of a Sole Director (as defined below) by a decision of the Sole Director. It may be transferred to any other place in Luxembourg by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 22. below.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Where the Board or as the case may be the Sole Director determines that extraordinary political, economic, social, or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company. Such temporary measures will be taken by the Board or as the case may be the Sole Director and notified to the Shareholder(s) of the Company.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Corporate Object.** The objects of the Company are (i) the acquisition, holding, management and disposal, in any form whatsoever, of participations, interests and rights in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, assumption or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, claims, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind or any kind of obligations assumed by third parties, (ii) the holding, acquisition, disposal, investment in any manner (in), development, licensing or sub licensing, and management of, any patents or other intellectual property rights of any nature or origin as well as the rights deriving therefrom or supplementing them and (iii) the ownership, administration, development and management of its portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt securities.

The Company may grant loans (whether subordinated or unsubordinated) or other forms of financing and lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities) to companies or other entities of enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities (including upstream and cross-stream) to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 5. Share Capital.** The subscribed and issued share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) consisting of thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 22. below.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

**Art. 6. Shares.** The Company may have one shareholder (the «Sole Shareholder») or several shareholders (the «Shareholders»).

The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the Shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. In the absence of a specific indication, the address indicated in the share register may be used by the Company. Shareholders may, at any time, change their address by means of a written notification to the Company from time to time.

Upon the written request of a Shareholder, a certificate recording the entry of such Shareholder in the register of Shareholders may be issued. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board. Such certificates shall be signed manually or by facsimile by two Board members or by the delegate of the Board. Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

**Art. 7. Transfer of shares.** The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney, or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

**Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company.** In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the «General Meeting») shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder, any reference to decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the 15<sup>th</sup> day of the month of June at 9 a.m. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the Shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

**Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.** The General Meeting will meet upon call by the Board or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address set out in the register of Shareholders. If however, all of the Shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The notice periods and quorum provided for by the Law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, shareholder or not as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing confirming the identity of the sender.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

**Art. 10. Management.** The Company shall be managed by a board of directors (the «Board») composed of at least three (3) directors who do not need to be shareholders of the Company. For so long as the Company has a Sole Shareholder or where the Law so allows, the Company may be managed by a sole director (the «Sole Director»). All references herein to the Board shall be deemed to be references to the Sole Director in case there is only a Sole Director.

The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the «Legal Entity»), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Law.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. The General Meeting may decide to appoint directors of two different classes, being class A directors and class B directors. Any such classification of directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the directors be identified with respect to the class they belong.

A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

**Art. 11. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a chairman (the «Chairman») among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board. Such notice may be given by the secretary.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing, whether by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender, another director as his or her proxy, without limitation as to the number of proxies which each director may accept and vote provided, however, that at least two members are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board may be held by conference call or video conference only.

The Board can only deliberate and act validly if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

The Board may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

This Article 11 does not apply in case the Company is managed by a Sole Director.

**Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman of such meeting or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided such

meeting or any two directors, and the resolutions passed by the Sole Director are recorded in a decision register held at the Company's registered office.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two members of the Board, or the Sole Director or any one member of the Board and the secretary.

**Art. 13. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

**Art. 14. Delegation of powers.** The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the Board or to any director(s) or other agent(s), who need not be member of the Board or Shareholder, acting alone or in concert. They may constitute committees deliberating under such terms as the Board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be member of the Board or shareholder and appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

**Art. 15. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the Sole Director in case of a Sole Director and, in the case of a Board, by the joint signatures of any two members of the Board provided however that, in the event the General Meeting has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors), the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A director and one class B director (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Sole Director, or as the case may be by the Board or any two directors or, in the event of classes of directors, by one class A and one class B director acting together (including by way of representation), but only within the limits of such power.

**Art. 16. Liability of the Directors.** The director(s) is/are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agent(s) of the Company, he/they is/are responsible for the performance of his/their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any director or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of director.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

**Art. 17. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm subsidiary of or affiliated to the Company.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any subsidiary or affiliated company with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and this transaction, and the director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

If the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.

**Art. 18. Supervisory auditor(s).** The operations of the Company shall be supervised by one or several supervisory auditors (commissaire(s) aux comptes). The supervisory auditor (s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The supervisory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, his/their remuneration and the term of his/their office. The supervisory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

**Art. 19. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1<sup>st</sup> January of each year and terminate on the 31<sup>st</sup> December of the same year.

**Art. 20. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

**Art. 21. Dissolution and liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 22. below.

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding the liquidation. This General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of shares in the Company.

**Art. 22. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

**Art. 23. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

#### *Transitory provision*

The first financial year will begin on the day of the incorporation of the Company and end on 31 December 2016.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up all the thirty one thousand (31,000) shares issued by the Company as follows:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of Shares
Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A. . . . . .	EUR 31,000.-	31,000
TOTAL . . . . .	EUR 31,000.-	31,000

All the shares so subscribed have been paid up in cash so that the sum of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the disposal of the Company, proof of such subscriptions have been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,700.-.

#### *Resolutions of the Sole Shareholder*

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors of the Company for a term ending at the annual General Meeting to be held in 2021:



- Mr Yves de Kerdanet, private employee, born on 3 March 1964 in Oran, Algeria, with professional address at 4, Cours de Rive, CH-1204 Geneva.

- Ms Sylviane Bouyer, director, born on 9 May 1957 in Viroflay, France, with professional address at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

- Ms Darina Koprivtchina, private employee, born on 26 July 1987 in Sofia, Bulgaria, with professional address at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. That BJNP Audit, with registered office at 59, rue des Aubépines L-1145 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B171737, is appointed as supervisory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a term ending at the annual General Meeting to be held in 2021.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said person signed together with us, Notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le vingt-troisième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B133375,

représentée par Madame Sylviane Bouyer, directeur, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 16 mars 2016.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société qu'elle forme constituée comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination.** Il est établi par la présente, entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir porteurs de parts sociales émises par la suite, une société (ci-après la « Société ») sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination «Summit Investments S.A.» laquelle sera régie par les lois y relatives, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que cette loi a été ou pourrait être modifiée de temps à autre (ci-après, la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les «Statuts»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par une décision du Conseil (tel que défini ci-après) ou, en cas d'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) par une décision de l'Administrateur Unique. Il pourra être transféré à tout autre endroit au Luxembourg par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) selon les modalités requises en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. Ci-après.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège social et l'étranger, se sont produits ou sont sur le point de se produire, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises par le Conseil ou, le cas échéant, par l'Administrateur Unique et seront portées à la connaissance du (des) Actionnaire(s) de la Société.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet (i) l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation, sous quelque forme que ce soit, de participations, d'intérêts et de droits dans, et d'engagements des sociétés ou autres entités, entreprises ou investissements commerciaux luxembourgeois et étrangers, l'acquisition par l'achat, la souscription, la prise en charge ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de créances, de titres obligataires, de certificats de dépôt et d'autres titres ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, ou de tout type d'engagements assumés par des tiers, (ii) la détention, l'acquisition, l'aliénation, l'investissement de quelque manière que ce soit (dans), le développement, l'octroi de licences ou de sous-licences et la gestion de

tout brevet ou autre droit de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, ainsi que les droits qui en découlent ou qui les complètent, et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs mentionnés aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et ce, dans tout type d'actifs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personne et peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales situées au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres obligataires, d'obligations et de certificats de créance et autres titres de créances de quelque nature que ce soit.

La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non) ou d'autres formes de financement et prêter des fonds (y compris le produit des emprunts et/ou des émissions de titres de créance) à des sociétés ou d'autres entités ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés (y compris en amont ou latéralement) à des tiers afin de garantir ses propres obligations et engagements ainsi que les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée, et ce, généralement pour son propre profit ou au profit de ces entités. La Société pourra également nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit à des sociétés ou d'autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle jugerait appropriée, prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle estime utile à la réalisation et au développement de ses objets.

De manière générale, la Société peut avoir recours à toute technique et tout instrument en rapport avec l'un de ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris et ce, de manière non limitative, aux techniques et instruments conçus pour protéger la Société des risques de crédit, de taux de change, de taux d'intérêt et de tout autre risque.

En outre, la Société peut acquérir, gérer, améliorer et aliéner des biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Enfin, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques et financières ou autres, directement ou indirectement liées dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit et émis est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) selon les modalités requises pour la modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

**Art. 6. Actions.** La Société peut avoir un actionnaire (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires (les «Actionnaires»).

Les actions sont et resteront nominatives (actions nominatives).

Un registre de l'/des Actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre indiquera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Les Actionnaires fournissent à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et annonces pourront être envoyées. À défaut d'indication spécifique, l'adresse inscrite dans le registre des actions pourra être utilisée par la Société. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse moyennant notification écrite à la Société.

À la demande écrite d'un Actionnaire, un certificat confirmant l'inscription de cet Actionnaire au registre des Actionnaires peut être émis. Les certificats ainsi émis auront la forme et porteront les mentions et numéros d'identification qui seront déterminés par le Conseil. Ces certificats seront signés manuellement ou par télécopie par deux membres du Conseil ou par le délégué du Conseil. Les certificats perdus, volés ou abîmés seront remplacés par la Société sur la base de preuves, d'engagements et d'indemnités jugés satisfaisants par la Société, étant entendu que les certificats abîmés devront être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs action(s) est (sont) détenue(s) de manière conjointe ou si la propriété de cette (ces) action(s) est contestée, toutes les personnes revendiquant un droit à cette (ces) action(s) doivent nommer un seul mandataire pour représenter cette (ces) action(s) envers la Société. À défaut de nommer ledit mandataire, les droits attachés à cette (ces) action(s) sont suspendus.

**Art. 7. Transfert d'actions.** Le transfert d'actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de l'(des) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, ou conformément aux dispositions relatives à la cession de créances prévues par l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert attestant du consentement du cédant et du cessionnaire jugés satisfaisants par la Société.

**Art. 8. Assemblées des Actionnaires de la Société.** En cas de pluralité d'Actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'«Assemblée Générale») représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

En cas d'actionnaire unique, l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans les présents Statuts, tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera considérée comme référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les avis de convocation à cette assemblée, le 15<sup>ème</sup> jour du mois de juin à 9 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des Actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et à l'heure indiquée dans les avis de convocation respectifs de l'assemblée.

**Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation.** L'Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil ou le commissaire aux comptes, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée pour chacun dans le registre des Actionnaires. Cependant, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Les délais de convocation et quorum prévus par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, sauf disposition contraire des Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf si la Loi ou les présents Statuts n'en disposent autrement, les décisions prises à une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de voter.

Un Actionnaire peut agir à toute Assemblée Générale en nommant comme mandataire une autre personne, actionnaire ou non, par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Tout Actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens similaires de communication grâce auxquels (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et communiquer les unes avec les autres, (iii) l'assemblée est transmise de façon continue et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette assemblée.

**Art. 10. Administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil») composé d'au moins trois (3) administrateurs, actionnaires ou non. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique»). Toutes les références faites au Conseil dans les présents Statuts seront considérées comme références à l'Administrateur Unique, s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

L'(les) administrateur(s) sera (seront) élu(s) pour une période ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

L'(les) administrateur(s) sera (seront) élu(s) par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'Assemblée Générale peut décider de nommer des administrateurs de deux classes différentes, à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B. Une telle classification d'administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé et ce, à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, une Assemblée Générale devra rapidement être convoquée par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunions du Conseil.** Le Conseil doit nommer un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions adoptées par l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront à la majorité simple un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée qui se tiendra au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de ladite réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil. Cet avis de convocation peut être remis par le secrétaire.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation écrit préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de ladite réunion. Il peut être renoncé à la convocation écrite moyennant l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation écrite séparée ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en nommant par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire et ce, sans limitation quant au nombre de procurations que chaque administrateur peut accepter et voter, à condition toutefois qu'au moins deux membres soit soient présents en personne, soit assistent à ladite réunion par l'un des moyens de communication conforme aux exigences énoncées au paragraphe suivant.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen similaire de communication grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et communiquer les unes avec les autres, (iii) la réunion est transmise de façon continue et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par l'un de ces moyens de communication équivaudra à une participation en personne à ladite réunion. Une réunion du Conseil pourra être tenue uniquement par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) toute résolution du conseil de gérance ne peut être valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ladite réunion. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent article 11 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de ladite réunion ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par deux des administrateurs, et les résolutions adoptées par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux des membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique ou l'un des membres du Conseil d'Administration et le secrétaire.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil.** Le Conseil est doté des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou faire accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et de représentation de la Société dans la gestion de ces affaires à tout membre du Conseil ou à tout administrateur ou autre représentant, qui ne doivent pas nécessairement être membre du Conseil ou actionnaire, agissant individuellement ou de concert. Ils peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil. Il peut également déléguer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, ne devant pas nécessairement être membre du Conseil ou actionnaire, ainsi que nommer et révoquer tous les dirigeants et employés et fixer leur rémunération.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers et ce, à tous égards, par la signature individuelle de l'Administrateur Unique en cas d'Administrateur Unique et, en cas de Conseil, par la signature conjointe de deux des

membres du Conseil, étant toutefois entendu que dans le cas où l'Assemblée Générale a nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B (y compris, par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'Administrateur Unique ou, le cas échéant, par le Conseil ou deux des administrateurs, ou, en cas de classes d'administrateurs, par un administrateur de classe A et un administrateur de classe B agissant de concert (y compris par voie de représentation), mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 16. Responsabilité des Administrateurs.** L'(les) administrateur(s) n'est/ne sont pas tenu(s) personnellement responsable(s) des dettes de la Société. En tant que représentant(s) de la Société, il(s) est/sont responsable(s) de l'exécution de ses/leurs devoirs.

Sous réserve des exceptions et des limitations reprises ci-dessous, toute personne étant, ou ayant été, administrateur ou dirigeant de la Société, devra être indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour toute responsabilité et pour toutes les dépenses raisonnablement encourues ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure, dans lesquelles elle serait impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de sa qualité passée ou présente d'administrateur ou de représentant et pour les montants payés ou encourus par elle dans le cadre du règlement de celles-ci. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (en matière civile, pénale ou autre, en ce compris en appel) actuels ou éventuels et les termes «responsabilité» et «dépenses» devront inclure et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocat, frais, jugements et montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un administrateur ou dirigeant:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses actionnaires en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction;

(ii) dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par un tribunal compétent ou par le conseil d'administration.

Le droit à indemnisation prévu par les présents Statuts est divisible, n'affectera aucun autre droit dont tout administrateur ou dirigeant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être administrateur ou dirigeant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présents Statuts n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les administrateurs et dirigeants, en vertu d'un contrat ou en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du dirigeant ou administrateur de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

**Art. 17. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou aucune autre transaction conclu(e) entre la Société et une autre société ou entité ne sera affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société aurai(en) t un intérêt dans, ou serai(en)t administrateur(s), associé(s), dirigeant(s) ou employé(s) de cette autre société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou dirigeant de la Société, qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une filiale ou d'une société affiliée avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne devra, en raison uniquement de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

Dans le cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une opération de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de cet intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette opération, et un rapport devra être fait sur cette opération et l'intérêt de cet administrateur dans celle-ci à l'Assemblée Générale suivante.

Si la Société a un Administrateur Unique, les opérations conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre normal des affaires courantes de la Société et qui sont conclues à des conditions normales.

**Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera (seront) élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et sera (seront) rééligible(s).

Le(s) commissaire(s) aux comptes sera (seront) nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, sa (leur) rémunération et la durée de son(leur) mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

**Art. 19. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 20. Affectation des bénéfices.** Il est fait annuellement sur les bénéfices nets, un prélèvement de cinq pour cent (5%) affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société, tel qu'indiqué à l'article 5 ci-dessus ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant des bénéfices nets annuels.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et à l'heure fixés par le Conseil. Le Conseil peut décider de verser des acomptes sur dividendes selon les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire de ladite action, sera perdu pour celui-ci et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

**Art. 21. Dissolution et liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision adoptée par l'Assemblée Générale selon les modalités prévues en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 22. Ci-après.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) (pouvant être une (des) personne(s) physique(s) ou morale(s)) nommé(s) par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du(des) liquidateur(s).

Après règlement des dettes, charges et dépenses de liquidation, tout solde résultant de la liquidation sera payé aux porteurs d'actions de la Société.

**Art. 22. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés, de temps à autre, par une Assemblée Générale extraordinaire selon les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

**Art. 23. Droit applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera au jour de la constitution de la Société et terminera le 31 décembre 2016.

#### *Souscription et Paiement*

Les Statuts de la Société ayant été arrêtés par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et a libéré entièrement toutes les trente et un mille (31.000) actions émises par la Société comme suit:

Souscripteur	Capital souscrit	Nombre de Parts
Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A. . . . . .	EUR 31.000,-	31.000
TOTAL . . . . .	EUR 31.000,-	31.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, la preuve de ces souscriptions a été donnée au notaire soussigné.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, de quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ EUR 1.700,-.

#### *Résolutions de l'Actionnaire Unique*

Aussitôt l'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société pour une période expirant lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2021:

- Monsieur Yves de Kerdanet, employé privé, né le 3 mars 1964 à Oran, Algérie, résidant professionnellement au 4, cours de Rive, CH-1204 Geneva.

- Madame Sylviane Bouyer, directeur, née le 9 mai 1957 à Viroflay, France, résidant professionnellement au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

- Madame Darina Koprivtchina, employée privée, née le 26 juillet 1987 à Sofia, Bulgarie, résidant professionnellement au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est situé au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

3. Que BJNP Audit, R.C.S. Luxembourg B171737, ayant son siège social au 59, rue des Aubépines L-1145 Luxembourg, est nommé comme commissaire aux comptes de la Société pour une période expirant lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2021.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BOUYER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9736. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016085510/659.

(160053024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

---

**Lion Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 170.734.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 18 avril 2016 que:

- Les démissions de Mme Sandrine BISARO, Mme Christelle MATHIEU et la société PAL. Management Services S à r.l., administrateurs de la Société, ont été acceptées avec effet au 18 avril 2016;

- Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société avec effet au 18 avril 2016 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2021:

\* Monsieur Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique et demeurant professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

\* Monsieur Bruno BEERNAERTS, né le 4 novembre 1963 à Ixelles, Belgique, et demeurant professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg; et

\* Monsieur Gilles DEPIENNE, né le 2 janvier 1977 à Virton, Belgique et demeurant professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

- Le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, avec effet au 18 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 avril 2016.

Référence de publication: 2016096943/24.

(160067161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

---

**Trasteel Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 147.159.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016097945/9.

(160067906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

---

**TMF Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 15.302.

Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 21 avril 2016:

- Acceptation de la démission du mandat de Monsieur Robert Jan Schol en tant que administrateur et administrateur-délégué de la société effectif à partir du 22 avril 2016;

- Nomination de Monsieur Jonathan Alan Jennings, né le 06 avril 1964, à Gloucester, Bailliage de Jersey (îles de la Manche), et demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que administrateur de la société à partir du 22 avril 2016 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021;

- Nomination de Monsieur Jonathan Alan Jennings, né le 06 avril 1964, à Gloucester, Bailliage de Jersey (îles de la Manche), et demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que administrateur-délégué de la société à partir du 22 avril 2016 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021;

- Confirmation que le conseil d'administration de la Société est désormais composé par les administrateurs suivants:

\* Monsieur Jonathan Alan Jennings, administrateur;

\* Monsieur Gordon McKenzie Stuart, administrateur et

\* Monsieur Hubert Philippus de Kanter, administrateur et Président du Conseil d'Administration.

- Confirmation que les directeurs en charge de la gestion journalière de la Société sont désormais les directeurs suivants:

\* Monsieur Jonathan Alan Jennings, administrateur et administrateur-délégué;

\* Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, directeur en charge de la gestion journalière et

\* Monsieur Jacob Mudde, directeur en charge de la gestion journalière

Luxembourg, le 22 avril 2016.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signature

*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2016097939/30.

(160067662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.

**Villamarmi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 104.815.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 2016 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

*a) administrateur unique*

- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

*b) commissaire aux comptes*

- Monsieur Jérôme DOMANGE, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élu expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Signature

*L'administrateur unique*

Référence de publication: 2016097972/22.

(160068280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2016.